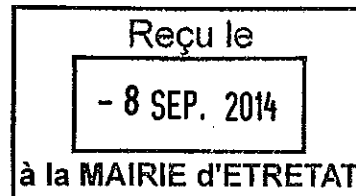




PRÉFET DE LA SEINE MARITIME

Rouen, le



- 1 SEP. 2014

**Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
de Haute-Normandie**

**Service Energie, Climat, Logement
et Aménagement Durable**

Affaire suivie par : Christophe Moinier
Christophe.moinier@developpement-durable.gouv.fr
Tél : 02 32 81 35 78 - Fax : 02 32 81 35 99

Objet : AVAP d'Etretat
Réf : Courrier n°OL 405

Monsieur le Maire,

Par courrier en date du 20 juin 2014 vous m'informez que votre commune a arrêté le projet de création d'une Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) par délibération du Conseil Municipal du 13 février 2014 et sollicitez mon avis sur ce projet.

Ce travail représente une somme de connaissances remarquable à la fois sur l'histoire de l'évolution de la ville d'Etretat mais également en matière d'analyse fine de son patrimoine architectural et paysager.

Les cahiers de prescriptions sont exhaustifs et prennent en compte les critères et objectifs du développement durable. Il est proposé, notamment, l'utilisation sous conditions de panneaux solaires thermiques, de pompes à chaleur, de la géothermie, de chaudières et poêles à bois, etc qui ne dénatureront pas le site. De plus, l'essentage en ardoises ou le recouvrement de murs par un enduit sont autorisés dans de nombreux cas permettant une isolation par l'extérieur des bâtiments.

Au vu de ces éléments, je vous informe que j'émetts un avis favorable sur le projet d'AVAP d'Etretat.

Je souhaite, cependant, porter à votre connaissance les remarques suivantes :

- Concernant l'utilisation de produits phytosanitaires afin de supprimer la végétation qui pourrait contribuer à la détérioration de joints de maçonnerie, il conviendrait de recommander des méthodes plus respectueuses de l'environnement, sachant que normalement les produits désignés ont été retirés du marché en Europe.

Monsieur Franck Cottard
Maire d'Etretat
Place Maurice Guillard
76 790 Etretat

- Pour les clôtures, il est proposé de constituer des haies d'arbres têtards avec de l'orme, du frêne, du chêne ou du saule blanc. Ces haies d'arbres têtards au caractère très rural, ne me semblent pas adéquates au vu de l'esprit balnéaire d'Etretat. A moins que ce terme n'ait été utilisé pour décrire un recépage à partir du sol.
- Dans l'annexe présentant la liste des végétaux, l'orme est recommandé en tant qu'arbre de haut jet. Il est bon de rappeler que cette espèce est sujette à la graphiose, une maladie qui tue les sujets. Il convient, donc, de recourir à des variétés résistantes.
- Enfin, il est proposé deux espèces classifiées en « espèces envahissantes » : le cytise et le robinier faux acacia. Il convient de supprimer ces deux essences du tableau.

Je vous prie d'agr er, Monsieur le Maire, l'expression de ma consid ration distingu e.

Pour le pr fet et par d l gation,
le directeur r gional de l'Environnement, de
l'Am nagement et du Logement

Patrick BERG

Copie :

- Pr fecture de la Seine Maritime
- Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine de la Seine-Maritime